

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----

Séance du 29 Avril 2026

-----0000000-----

PROCES - VERBAL

-----0000000-----

Etaient présents : Monsieur Clément THIERY, Maire, Mesdames Joëlle NAVARRO, Sandrine SANCHEZ, Monsieur Nicolas CATTET, Madame Catherine VERHOEVEN, Monsieur Vincent LEBORGNE, Madame Michèle SALUSSOLIA, Monsieur Gilles TACHE, Madame Régine NASO, Monsieur Alain LACQUEMENT, Madame Corinne LECOCQ, Messieurs Mattéo SOLIMANDO, Olivier ROUFFIGNAC, Mesdames Sandrine ALBIS, Rajaa FERNANDEZ, Cécile CAMERLO, Honorine DELANDHUY, Monsieur David FAUVET, Madame Aurore DUTREUILH, Messieurs Bruno SAGLIBENE, Laurent BROCHET, Sébastien DESGRANGES, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Christian PERCHET	à	Monsieur Clément THIERY
Conseiller Municipal		Maire
Monsieur Robert ORTEGA	à	Madame Joëlle NAVARRO
Conseiller Municipal		Adjoint
Monsieur Gilles BOUHOURS	à	Monsieur Nicolas CATTET
Conseiller Municipal		Adjoint
Madame Nina NAGEL-NEL	à	Madame Catherine VERHOEVEN
Conseiller Municipal		Adjoint
Madame Andrée-Claire LIEGE	à	Monsieur Laurent BROCHET
Conseiller Municipal		Conseiller Municipal
Madame Samantha CARUSO	à	Monsieur Sébastien DESGRANGES
Conseiller Municipal		Conseiller Municipal

Était absent : Monsieur Julien LANCIANO

---0000000---

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle Nelly Kaplan Médiathèque municipale lieu exceptionnel des séances conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois avril deux mille vingt-six.

M. le Maire, ouvre la séance et propose la désignation du secrétaire de séance : Madame Honorine DELANDHUY est désignée à l'unanimité.

Il soumet ensuite l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 : adoption à l'unanimité.

Puis, il fait part des décisions municipales suivantes :

n°5.8.2026/23 : Objet : contentieux association ADERS c/commune de la Roquette sur Siagne - Autorisation d'ester en justice -

n°5.8.2026/24 : Objet : contentieux association ADERS c/commune de la Roquette sur Siagne - Autorisation d'ester en justice -

n°5.8.2026/25 : Objet : contentieux SCI CLOS DE SIAGNE c/commune de la Roquette sur Siagne - Autorisation d'ester en justice -

n°9.1.2026/26 : Objet : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle d'action culturelle - Médiathèque Nelly Kaplan le 30 Avril 2026 avec la SARL ABBA GESTION -

n°9.1.2026/27 : Objet : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle d'action culturelle - Médiathèque Nelly Kaplan le 05 Mai 2026 avec FONCIA SOGIA -

n°9.1.2026/28 : Objet : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle d'action culturelle - Médiathèque Nelly Kaplan les 30 Mai et 06 Juin 2026 avec la compagnie Antonin Artaud -

n°9.1.2026/29 : Objet : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle d'action culturelle - Médiathèque Nelly Kaplan le 04 Juin 2026 avec FONCIA AD IMMOBILIER -

n°9.1.2026/30 : Objet : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle d'action culturelle - Médiathèque Nelly Kaplan le 25 Juin 2026 avec ASL LES CARDILLONS -

n°1.1.2026/31 : Objet : décidant la signature des contrats pour la maintenance des ascenseurs, des monte-charges et des fermetures automatiques avec la société TK ELEVATOR -

n°1.1.2026/32 : Objet : Acceptant la signature de l'avenant n° 2 au contrat de maintenance du système de vidéoprotection de la commune de la Roquette-sur-Siagne avec la société SNEF CONNECT PACA -

n°1.1.2026/33 : Objet : Acceptant la signature de l'avenant n° 2 au contrat de maintenance du système de contrôle d'accès des bâtiments municipaux avec la société SNEF CONNECT PACA -

Il présente ensuite l'ordre du jour.

I - FINANCES

1) Règlement budgétaire et financier -

Monsieur LEBORGNE, rapporteur, expose :

La commune de la Roquette-sur-Siagne est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune, notamment pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 2 abstentions, Monsieur Sébastien DESGRANGES et Madame Samantha CARUSO :

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de la Roquette-sur-Siagne ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

2) Vote des taux d'imposition directe locale 2026 -

Monsieur LEBORGNE, rapporteur, rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses dispositions relatives aux taxes directes locales ;

Vu l'état fiscal n° 1259 communiqué par les services fiscaux ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent voter chaque année les taux d'imposition des contributions directes locales ;

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale et de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'année 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver :

- le vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 19,60 %, inchangé par rapport à celui de l'année 2025 ;
- le vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 32,72 %, inchangé par rapport à celui de l'année 2025 ;
- le vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 49,40 %, inchangé par rapport à celui de l'année 2025.

M. LEBORGNE ajoute que les bases fiscales sont revalorisées chaque année par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation qui est de 0,8 % cette année et que les taux proposés pour cette année sont inférieurs aux taux moyens nationaux.

M. le Maire indique que la commune a fait le choix de ne pas augmenter les taux mais subit la revalorisation des bases pour laquelle elle n'a pas de pouvoir de décision.

M. DESGRANGES demande si la commune n'aurait pas pu baisser ses taux afin de maintenir le même niveau.

M. le Maire répond que dans l'absolu la commune aurait pu le faire mais cette année elle n'a pas eu le temps de faire un travail approfondi sur toutes les finances de la commune car l'installation est toujours en cours mais si cela est possible ce sera fait. Il ajoute que pour cette année, il a été souhaité de ne pas mettre la commune en difficulté car l'Etat doit encore diminuer les dotations et des investissements sont à faire sur des infrastructures.

M. LEBORGNE ajoute que même s'il est possible de baisser les taux mais il est plus difficile de les augmenter ensuite car il faut respecter des règles de lien entre les taux.

Le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE**.

3) Attribution de subventions, inférieures à 23 000 €, aux associations pour 2026 -

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle :

VU la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 insérant un article 9-1 dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec les administrations et qui stipule que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'apporter plus de transparence à l'attribution des subventions aux associations ;

CONSIDERANT que toutes les associations pour lesquelles est proposé le versement d'une subvention ont déposé une demande pour l'année 2026 satisfait aux exigences précitées et qu'elles concourent effectivement à la satisfaction d'un intérêt général pour la commune ;

CONSIDERANT que toutes ces associations percevront une subvention inférieure à 23 000 € ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite conditionner le versement de la subvention attribuée à l'association de football de la commune à la mise en œuvre d'un projet répondant aux objectifs municipaux en matière de développement sportif et d'animation du territoire ;

CONSIDÉRANT que ce projet pourra faire l'objet d'un appel à projets ou d'une validation préalable par la commune ;

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal est appelé à :

- **VOTER** l'attribution des subventions suivantes d'un montant total de 42 650,00 € ;
- **VERSER** la somme totale de 42 650,00 € détaillée ainsi :

Bénéficiaires	Subvention N-1	Subvention 2026
ASSOC CULTURELLE DU VAL DE SIAGNE	5000	-
ADAPEI AM	200	200
ANIMATION ROQUETTE	4000	4000
AZUR TEAM KARATE	1000	1000
L AZUREENNE SPORT ADAPTE	400	500
AZUR GRAVITY	500	800
CLUB MONTAGNE AVENTURE DECOUVERTE	1000	800
CROIX ROUGE FRANCAISE	200	200
DDEN ASSOC DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUCATION NATIONALE	100	100
ECOLE DU CHAT RIVIERA	2500	2500
LE ROC SUR SIAGNE ESCALADE ET CANYON	400	400
EVASION SUR TOILE	250	250
LEI MESSUGO CLUB 3E AGE	2000	2000
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PEGOMAS	500	-
AMICALE DES PORTE DRAPEAUX DE CANNES ET ENVIRONS	200	200
PREVENTION ROUTIERE	500	500
SIAGNE MUSIC	10000	10000
PEGOMAS VAL DE SIAGNE VOLLEY-BALL	-	400
STADE OLYMPIQUE ROQUETTAN	20000	18000
LA ROQUETTE ZERO DECHET	800	800
TOTAL	49 550,00	42 650,00

- **PRÉCISER** que le versement de cette subvention est conditionné :
 - à la transmission, pour l'ensemble des associations, du contrat d'engagement républicain signé ;
 - à la présentation par le stade olympique roquettan d'un projet sportif conforme aux orientations définies par la commune, en lien avec celle-ci ;
 - le cas échéant, à la participation et à la sélection de l'association de football dans le cadre d'un appel à projets organisé par la commune et acté par le renouvellement de la convention.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve de la réalisation des conditions précitées.

Monsieur BROCHET demande pour quelle raison l'ACVS et l'amicale des sapeurs-pompiers de Pégomas n'ont pas de subvention.

M. le Maire répond que l'amicale des sapeurs-pompiers de Pégomas n'a pas déposé de dossier de demande de subvention et que l'ACVS a une trésorerie de placement bénéficiaire de 60 000 € et que les subventions doivent à équilibrer et accompagner et pas à créer de la trésorerie.

Cette trésorerie ne fluctuant pas, l'association est invitée à l'utiliser dans un premier temps sachant que cette décision est prise sur la base des mêmes motifs que la CAPG qui a décidé de ne pas verser de subvention à cette association.

M. le Maire ajoute, en revanche, que si l'association utilise sa trésorerie de placement et qu'elle vient à faire une demande de subvention exceptionnelle de 4 000 ou 5 000 € pour l'équilibre, elle aura une réponse positive. A l'heure actuelle, il est difficile pour la collectivité qui doit faire des efforts financiers de donner 5 000 € à une association qui dispose de 60 000 € d'économie.

M. BROCHET constate donc qu'un compte de placement pour une association est considéré constituer une bonne santé financière pour cette association.

M. le Maire ajoute que si le compte de placement ne fluctue pas, cela signifie que la subvention de 5 000 € n'est pas nécessaire et peut être accordée à une autre association nécessiteuse.

M. SAGLIBENE à quoi correspond le projet sportif qui est demandé pour le versement de la subvention au stade olympique roquettan et s'il a déjà été défini.

M. le Maire indique que la commune souhaite travailler avec toutes les associations sur des projets pédagogiques. Le stade olympique roquettan est la plus grosse dépense en termes d'association de la commune. Le club recevra une invitation en mairie afin de présenter un projet sportif conforme en adéquation avec une charte de bonne tenue car nous avons des retours de problématiques internes d'images, de comportement et il est important que le principal acteur partenaire de la commune se tienne à une charte précise et porte un vrai projet pédagogique auprès des enfants ainsi qu'un accompagnement au niveau des écoles. M. le Maire ajoute que compte tenu du niveau élevé de subvention versée à cette association, il est normal d'avoir une certaine exigence et il sera demandé au club un projet structuré afin d'étudier le renouvellement de la convention.

M. SAGLIBENE demande si les orientations sont déjà définies.

M. le Maire répond que la mairie est en train de préparer le cahier des charges et que le club sera informé afin de lui laisser le temps de préparer ce projet et de venir le présenter. L'idée est de continuer à travailler avec le stade olympique roquettan et d'avoir un vrai partenaire sur lequel on peut compter dans l'engagement sur le plan éducatif, au niveau des écoles et pas seulement un club où les utilisateurs ne font que passer.

M. SAGLIBENE demande si ce projet pourra être transmis à l'opposition.

M. le Maire indique que dès que les grandes lignes seront formalisées, elles pourront être communiquées ainsi que le courrier adressé au club.

M. SAGLIBENE demande si la commune compte malgré tout lancer un appel à projet.

M. le maire indique que le but est de travailler avec le club sur une charte et un accord, mais si aucun accord n'est trouvé, il sera lancé un appel à projets.

M. SAGLIBENE dit que l'association Pégomas Val de Siagne Volley Ball perçoit une subvention cette année et demande si la partie football de Pégomas pourrait aussi en bénéficier.

M. le Maire dit que ce n'est pas prévu car le stade olympique roquettan est déjà subventionné et explique que concernant le volley et l'escalade, plus 40 % des adhérents sont roquettans et sont configurés dans la vallée de la Siagne et présents aussi sur le forum de la commune. La commune de Pégomas engage des frais avec la mise à disposition du gymnase et la Roquette en contrepartie verse une subvention. C'est une question d'équilibre qui également proposée à une association de la vallée de la Siagne à qui la commune prête une salle et qui est invitée à aller chercher une subvention auprès de Pégomas ou d'Auribeau comme vu avec les maires respectifs.

M. BROCHET, membre du conseil d'administration du SOR, ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (Monsieur BROCHET n'ayant pas pris part à la délibération) et 2 contre, Monsieur SAGLIBENE et Madame LIEGE, accepte.

4) Vote du budget primitif communal – exercice 2026 –

Monsieur LEBORGNE, rapporteur, présente le budget primitif 2026 :

Note de présentation du Budget Primitif 2026

Le présent rapport expose les détails du projet de Budget Primitif 2026 soumis au vote du Conseil Municipal du mercredi 29 avril 2026.

INTRODUCTION

La préparation du budget 2026 se déroule dans un contexte financier difficile et incertain. Il est donc essentiel de rester vigilant et de maintenir une gestion financière rigoureuse, afin de préserver la capacité

d'investissement et de préparer l'avenir de la commune. L'objectif principal est de garantir la qualité des services municipaux tout en maintenant un bon niveau d'autofinancement, afin de pouvoir réaliser les projets à venir et assurer l'équilibre financier à long terme.

EQUILIBRE BUDGETAIRE GLOBAL

Section de fonctionnement - Total des prévisions 2026	8 811 500,00 €
Section d'investissement - Total des prévisions 2026	5 274 500,00 €

Les résultats 2025 en section de fonctionnement et en section d'investissement ont été repris suite à l'adoption du compte financier unique. Ils s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement - Résultat excédentaire 2025	1 916 119,76 €
Section d'investissement - Solde d'exécution 2025	-9 061,38 €

Le résultat de la section de fonctionnement lorsqu'il est positif sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement au 002, soit il est affecté en investissement au compte 1068 pour financer de nouvelles dépenses.

La commune de la Roquette sur Siagne a fait le choix suivant :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2025	1 916 119,76 €
Report en recettes de fonctionnement	716 119,76 €
Affectation en recettes d'investissement	1 200 000,00 €

Présentation des masses budgétaires : Equilibre général des 2 sections

Dépenses = 8 811 500 €		Recettes = 8 811 500 €	
FONCTIONNEMENT	Charges à caractère Général 2 127k €	Fiscalité directe 5 000k €	
	Charges de personnel 4 350k €	Dotations CAPG 952k €	
	Subventions et participations 545k €	Dotation Globale de Fonctionnement 176k €	
	Autres charges 96k € <i>dont intérêts des emprunts : 86k €</i>	Droits de Mutation 450k €	
	Atténuation de produits 182k € <i>dont pénalité SRU : 112k€</i> <i>dont FPIC : 70k €</i>	Autres recettes 1 468k € <i>dont produits des services 887k €</i>	
	Dotations aux amortissements 720k €	Mouvements d'ordre 50k €	
	Virement 792k €	Résultat 2025 reporté 716k €	
Dépenses = 5 274 500 €		Recettes = 5 274 500 €	



Mouvements d'ordre

Mouvements d'ordre

	132k €	82k €
	Capital des emprunts à rembourser	Dotations aux amortissements
	645k €	720k €
	Etudes, subventions d'équipement	Virement
	236k €	792k €
	Matériel des services, véhicules et informatique	Subventions d'investissement
	275k €	657k €
	Acquisitions foncières	Autres recettes
	300k €	384k €
	Travaux en cours, opérations	Dont FCTVA : 307k €
	2 124k €	Dont produits de cessions : 0k €
	Autres dépenses	Emprunts
	31k €	550k €
	Opération pour le compte de tiers	Affectation 1068
	204k €	1 200k €
	Restes à réaliser	Opération pour le compte de tiers
	1 320k €	204k €
	Résultat 2025 reporté	Restes à réaliser
	9k €	687k €
		Résultat 2025 reporté
		0k €

Total des dépenses d'équipement : 2 934 241 € + Reports 1 319 599 € = 4 253 840 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En détail par chapitre :

RECETTES de fonctionnement	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	VARIATION 2026/2025
013 Atténuations de charges	30 000,00	15 000,00	15 000,00	10 000,00	-33,33%
70 Produits des services	777 650,00	843 100,00	795 350,00	887 150,00	11,54%
73 Impôts et taxes	923 500,00	927 829,00	911 137,00	951 800,00	4,46%
731 Fiscalité locale	4 888 900,00	5 114 300,00	5 301 800,00	5 662 000,00	6,79%
74 Dotations, subventions et participations	303 659,00	321 366,00	452 059,00	387 500,00	-14,28%
75 Autres produits de gestion courante	71 663,58	757 640,22	95 521,56	123 500,00	29,29%
Total des recettes de gestion courante	6 995 372,58	7 979 235,22	7 570 867,56	8 021 950,00	5,96%
76 Produits financiers	100,00	100,00	27 000,00	15 000,00	-44,44%
77 Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	8 430,24	
78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 995 472,58	7 979 335,22	7 597 867,56	8 045 380,24	5,89%
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00	4 100,00	25 625,00	50 000,00	95,12%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	4 100,00	25 625,00	50 000,00	95,12%
Excédent de fonctionnement reporté	752 027,42	788 914,78	757 007,44	716 119,76	-5,40%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 747 500,00	8 772 350,00	8 380 500,00	8 811 500,00	5,14%

L'évolution des prévisions de recettes de fonctionnement est détaillée ainsi qu'il suit :

Les produits des services inscrits au chapitre 70 sont en progression en 2026. Cette évolution s'explique en premier lieu par la mise en place d'un nouveau logiciel de refacturation aux familles, permettant une meilleure identification et un recouvrement plus précis des recettes. Cette amélioration se traduit par une hausse estimée de +20k € pour l'extrascolaire et de +25k € pour le périscolaire par rapport aux prévisions 2025. Dans la continuité de cette démarche de fiabilisation, la CAF a déployé en 2026 un simulateur de calcul plus précis à destination des collectivités. Cet outil permet de sécuriser les estimations et d'inscrire des produits plus fiables, en limitant le recours à des hypothèses prudentes ou minorées. Il en résulte une revalorisation des recettes attendues, à hauteur de +12k € pour l'extrascolaire, +27k € pour la petite enfance et +4k € pour le périscolaire. Il convient de rappeler qu'en 2024, le bonus territoire versé par la CAF était intégré aux prestations de services. A compter de 2025, celui-ci a été identifié de manière distincte et imputé au chapitre 74 « dotations, subventions et participations ».

Les produits inscrits au chapitre 73 intègrent principalement l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG). Celle-ci correspond à la différence entre la fiscalité économique perçue par l'intercommunalité et les charges transférées par la commune à la CAPG. Pour 2026, son montant est estimé à 911k €, identique à celui de 2025. Par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire, qui n'avait pas été inscrite au BP 2025, est prévue en 2026 à hauteur de 40k €, contribuant ainsi à l'évolution des recettes de ce chapitre.

Le chapitre 731 regroupe les ressources fiscales de la ville. Les bases fiscales prévisionnelles pour 2026 ont été notifiées à la fin du mois mars par les services de l'Etat. Les bases de TFPB enregistrent une progression de +4.36%, soit une évolution nettement supérieure à l'inflation estimée à 0.8%. Cette dynamique s'explique principalement par l'augmentation des bases physiques, liée aux nouvelles constructions intervenues sur la commune et se traduit par une hausse significative des recettes fiscales. Dans ce contexte, la collectivité fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition afin de ne pas alourdir la pression fiscale et de préserver le pouvoir d'achat des roquettans.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) reste marqué par les effets du ralentissement du marché immobilier observé ces dernières années, dans un contexte économique et inflationniste contraint. Une reprise progressive est envisagée à la fin de l'année 2026, sans pour autant présenter, à ce stade, de garanties suffisantes. La prévision budgétaire repose donc sur une estimation prudente, établie sur la moyenne des 2 derniers exercices, soit 450k €, sans anticiper d'amélioration significative du marché immobilier.

Au sein du chapitre 74, la dotation globale de fonctionnement (DGF) poursuit sa diminution. Son montant, estimé à 176k €, apparaît en baisse de 63k € par rapport au montant perçu en 2025. Cette évolution s'inscrit dans une tendance de recul structurel des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Désormais, la DGF ne représente plus que 2.18% des recettes réelles de fonctionnement prévues, traduisant une perte progressive de son poids dans le financement global des dépenses de fonctionnement. Cette situation renforce la dépendance de la collectivité à ses ressources propres et souligne l'enjeu de maîtrise des équilibres budgétaires.

Les autres produits de gestion courante, inscrits au chapitre 75, sont également en progression. Ils regroupent principalement les loyers perçus par la ville ainsi que les recettes à caractère exceptionnel. Les loyers augmentent de 15k €, passant de 94k € à 109k €. Cette évolution s'explique à la fois par la revalorisation annuelle des loyers et par la mise en location d'un nouveau local de la place St Georges. Par ailleurs, des recettes exceptionnelles déjà encaissées permettent d'inscrire 15k € au budget 2026.

La gestion financière rigoureuse combinée à une planification des opérations permet de maintenir une trésorerie saine, mais aussi de maximiser son utilisation en plaçant les excédents sur des comptes à terme sécurisés auprès de la DGFIP. Ces placements permettent de générer des intérêts estimés à 15k € en 2026.

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En détail par chapitre :

DEPENSES de fonctionnement	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	VARIATION 2026/2025
011 Charges à caractère général	2 044 000,00	2 065 800,00	2 020 000,00	2 127 000,00	5,30%
012 Charges de personnel	3 899 000,00	4 169 000,00	4 250 000,00	4 350 000,00	2,35%
014 Atténuations de produits	147 250,00	127 000,00	156 500,00	182 000,00	16,29%
65 Autres charges de gestion courante	463 250,00	527 550,00	521 000,00	544 500,00	4,51%

Total dépenses de gestion courante	6 553 500,00	6 889 350,00	6 947 500,00	7 203 500,00	3,68%
66 Charges financières	136 500,00	118 000,00	98 000,00	86 000,00	-12,24%
67 Charges spécifiques	32 250,00	15 000,00	110 000,00	10 000,00	-90,91%
68 Dotation aux provisions	45 250,00	200 000,00	80 000,00	0,00	-100,00%
022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total dépenses réelles de fonctionnement	6 767 500,00	7 222 350,00	7 235 500,00	7 299 500,00	0,88%
023 Virement à la section d'investissement	700 000,00	970 000,00	520 000,00	792 000,00	52,31%
042 Opérations d'ordre entre sections	280 000,00	580 000,00	625 000,00	720 000,00	15,20%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	980 000,00	1 550 000,00	1 145 000,00	1 512 000,00	32,05%
Déficit de fonctionnement reporté de N-1					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 747 500,00	8 772 350,00	8 380 500,00	8 811 500,00	5,14%

L'évolution des prévisions de dépenses de fonctionnement est détaillée ainsi qu'il suit :

Les efforts constants engagés par l'ensemble des services municipaux devraient permettre de contenir l'évolution des charges à caractère générale. Néanmoins, certains postes de dépenses connaissent des augmentations, qu'elles soient ponctuelles ou récurrentes, selon les secteurs concernés.

La prolongation de la concession d'aménagement au centre-village de 2 ans génère ainsi une rémunération forfaitaire de 17.5k € annuel, en 2026 et 2027.

La redéfinition des besoins en matière d'entretien des locaux entraîne une hausse des dépenses estimée à 25k €.

Des travaux de reprise seront engagés au cimetière, portant sur 10 concessions, pour un montant de 15k €.

La reprise d'activité de la médiathèque, restée fermée durant les travaux de restructuration, impliquera également un surcoût de fonctionnement estimé à +24k € sur l'exercice 2026.

Par ailleurs, le développement des sorties du périscolaire vers la base de loisirs, visant à favoriser le bien-être et l'épanouissement des enfants, entraînera une augmentation des dépenses correspondantes (+4k €).

Enfin, d'autres ajustements à la hausse sont à prévoir, liés à l'augmentation générale des coûts, notamment des frais de carburant en lien avec le contexte international, ainsi qu'à la croissance de l'activité des services, telles que l'organisation du séjour cet été du club ados à Andon (+11k €).

La masse salariale 2026 est en hausse de 100k €, soit +2.35%, par rapport au budget 2025. Cette évolution s'explique notamment par le glissement vieillesse technicité, l'ajustement du régime indemnitaire des agents et l'augmentation des cotisations CNRACL (+3%). Elle provient également de l'augmentation des effectifs afin de répondre à la croissance de l'activité et de permettre une reprise en régie de certaines prestations auparavant confiées à des entreprises dont les résultats n'ont pas toujours donné satisfaction. Dans ce cadre, plusieurs renforts sont prévus, avec notamment le recrutement de 2 postes permanents au sein des services techniques, le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire et d'un ASVP, un renfort aux affaires générales, ainsi que la création d'un poste de collaborateur de cabinet. Par ailleurs, le recrutement d'un directeur général des services intervient sur un poste resté vacant en fin d'année 2025. En parallèle, 2 départs à la retraite sont actés en 2026, celui du directeur des services techniques et celui de la directrice des ressources humaines, pour lesquelles il n'est pas prévu à ce stade de remplacement. Enfin, le recours à des emplois saisonniers est reconduit afin de soutenir les missions de la police municipale, du centre technique municipal et du service jeunesse.

Concernant les atténuations de produits, la commune devrait bénéficier à nouveau de la levée de l'arrêté de carence, ce qui implique que la ville sera soumise au prélèvement SRU sans la majoration de 10%. Ce poste augmente de 5 500 € en raison de l'augmentation du potentiel fiscal. Le prélèvement est calculé en fonction du nombre de logements sociaux manquants et du potentiel fiscal par habitant.

Concernant la pénalité SRU, Monsieur LEBORGNE indique que selon la notification reçue récemment, la pénalité va diminuer car le manque de logements sociaux passera de 348 à 310 donc une pénalité de 99 000 € au lieu des 112 000 € prévus.

Exercice	Résidences principales au 01/01/N-1	Nombre de logements locatifs sociaux au 01/01/N-1	Taux de logements locatifs sociaux	Nbre de logements locatifs sociaux correspondant à 25% des résidences principales	Nombre de logements locatifs sociaux manquants
2019	2330	197	8,45%	582	385
2020	2305	198	8,59%	576	378
2021	2354	207	8,79%	588	381
2022	2353	207	8,80%	588	381
2023	2371	208	8,77%	592	384
2024	2371	244	10,29%	592	348
2025	2449	264	10,78%	612	348

Les charges de gestion courante augmentent notamment en raison de la contribution financière au SICTIAM pour le remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux au chemin de l'école vieille, échelonné sur 15 ans. Ce chapitre inclut également les indemnités des élus, les subventions aux associations et les participations financières.

Les charges financières diminuent logiquement en lien avec le désendettement de la commune.

Les charges spécifiques correspondent à des rattrapages sur les recettes des exercices antérieures. Pour rappel, en 2025, l'annulation de certaines astreintes d'urbanisme en contrepartie de la réalisation du mur de soutènement au chemin des Roques avait gonflé les prévisions du budget 2025.

Les dotations aux amortissements poursuivent leur augmentation en raison des nombreux investissements réalisés lors des années précédentes.

Tout cela amène à prévoir un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 792k€, en hausse de 272k € par rapport au BP 2025, ce qui permettra de réduire l'inscription relative à l'emprunt d'équilibre pour 2026.

3. EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Recettes réelles	6 995 473 €	8 522 905 €	7 979 335 €	8 518 839 €	7 597 868 €	8 426 116 €	8 045 380 €
- Dépenses réelles	6 767 500 €	6 245 517 €	7 222 350 €	6 518 164 €	7 235 500 €	6 670 563 €	7 299 500 €
= Epargne Brute	227 973 €	2 277 388 €	756 985 €	2 000 676 €	362 368 €	1 755 553 €	745 880 €
- Remboursement capital de dette	668 500 €	668 353 €	650 000 €	647 124 €	625 000 €	624 648 €	644 500 €
= Epargne nette	-440 527 €	1 609 035 €	106 985 €	1 353 552 €	-262 632 €	1 130 905 €	101 380 €

L'épargne brute ou "autofinancement brut", est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). L'épargne nette permet de mesurer l'épargne disponible pour de nouveaux investissements après avoir remboursé le capital de la dette.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES RESSOURCES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

En détail par chapitre :

RECETTES d'investissement	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	VARIATION 2026/2025
13 Subventions d'investissement	160 000,00	723 865,63	346 350,00	656 672,00	89,60%
16 Emprunts et dettes assimilées	700 000,00	600 000,00	800 000,00	550 000,00	-31,25%
Total recettes d'équipement	860 000,00	1 323 865,63	1 146 350,00	1 206 672,00	5,26%
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000 000,00	1 100 000,00	538 490,87	381 205,91	-29,21%
10 Dotations, fonds divers et réserves	342 808,52	580 000,00	1 450 000,00	1 200 000,00	-17,24%
165 Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	2 400,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	650 000,00	0,00	0,00	0,00	
Total recettes financières	1 992 808,52	1 680 000,00	1 988 490,87	1 583 605,91	-20,36%
45... Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	69 804,00	0,00	203 698,82	
Total recettes réelles d'investissement	2 852 808,52	3 073 669,63	3 134 840,87	2 993 976,73	-4,49%
021 Virement de la section de fonctionnement	700 000,00	970 000,00	520 000,00	792 000,00	52,31%
040 Opérations d'ordre entre sections	280 000,00	580 000,00	625 000,00	720 000,00	15,20%
041 Opérations patrimoniales	391 497,03	30 000,00	35 000,00	82 000,00	134,29%
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 371 497,03	1 580 000,00	1 180 000,00	1 594 000,00	35,08%
Solde d'exécution positif reporté de N-1	2 370 391,14	265 407,32	546 452,02	0,00	-100,00%
Restes à réaliser	1 456 803,31	895 923,05	1 017 207,11	686 523,27	-32,51%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 051 500,00	5 815 000,00	5 878 500,00	5 274 500,00	-10,27%

La commune recherche sur chaque opération les meilleures sources de financement possibles afin de faire des demandes auprès des organismes partenaires des collectivités.

Cependant, les principes budgétaires ne permettent pas d'inscrire au budget les recettes qui ne sont pas prévues de façon certaine. Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » présente donc uniquement les subventions accordées en attente de versement. A ce titre, la commune a reçu la notification d'attribution du Département concernant le financement des travaux et du mobilier de la médiathèque en début d'année, pour un montant de 657k €.

Un emprunt d'équilibre de 550k € est inscrit au budget (en diminution de 250k € par rapport au budget primitif 2025). Celui-ci a vocation à être ajusté, voire à ne pas être mobilisé, en fonction notamment du niveau de réalisation des recettes d'investissement supplémentaires susceptibles d'être perçues par la commune (subventions, taxe d'aménagement, cessions, etc.), ainsi que du rythme d'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice.

Il est à noter que, toutes choses égales par ailleurs, ce montant de 550k € demeure inférieur au remboursement du capital de la dette (645 k€), traduisant ainsi un désendettement prévisionnel de la commune dès le vote du budget primitif 2026.

Les dotations et les fonds divers sont principalement représentés par le fonds de compensation pour la TVA pour un montant de 307k € (perçu sur la base des dépenses d'équipement de l'année N-2) et par des taxes d'aménagement pour un montant de 60k €.

Le chapitre 45, qui s'équilibre avec les dépenses d'investissement, comprend des délégations de maîtrise d'ouvrage avec la CAPG pour :

- La mise en accessibilité des 2 arrêts de bus « sillages » à l'entrée de ville (côté Mouans-Sartoux) pour un montant de 25k €
- La mise en accessibilité des 2 arrêts de bus « sillages » - RD9 pour un montant de 14k €

- Les réseaux d'eaux pluviales concernant l'aménagement des trottoirs du chemin de l'école vieille pour un montant de 33k €
- Les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées concernant l'aménagement de l'entrée de ville (côté Mouans-Sartoux) pour un montant de 132k €

Le résultat de fonctionnement 2025 permet d'inscrire 1.200M € sur la section d'investissement, ce qui permet d'améliorer la capacité d'investissement 2026, comme le virement de la section de fonctionnement de 792k € et les dotations aux amortissements de 720k €.

Enfin, les restes à réaliser représentent les recettes qui sont prévues d'une façon certaine n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette 2025 et s'élèvent à la somme de 687k €. Cela correspond aux opérations suivantes :

- Coulée verte au village : 245k €
- Restructuration de la médiathèque : 123k €
- Requalification du centre village nord : 108k €
- Extension du système de vidéoprotection : 53k €
- Rénovation énergétique de l'hôtel de ville : 50k €
- Autres subventions d'investissement : 108k €

2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En détail par chapitre :

DEPENSES d'investissement	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	VARIATION 2026/2025
20 Immobilisations incorporelles	214 000,00	708 000,00	360 000,00	235 500,00	-34,58%
204 Subventions d'équipement versées	102 000,00	52 500,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	388 000,00	961 000,00	642 000,00	574 900,00	-10,45%
23 Immobilisations en cours	3 356 631,83	2 018 880,63	2 744 424,63	2 123 841,08	-22,61%
Total dépenses d'équipement	4 060 631,83	3 740 380,63	3 746 424,63	2 934 241,08	-21,68%
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	29 000,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées	668 500,00	650 000,00	625 000,00	644 500,00	3,12%
165 Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	3 000,00	2 400,00	-20,00%
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total dépenses financières	668 500,00	650 000,00	628 000,00	675 900,00	7,63%
45... Chapitres d'opérations pour compte de tiers	12 500,00	69 804,00	0,00	203 698,82	
Total dépenses réelles d'investissement	4 741 631,83	4 460 184,63	4 374 424,63	3 813 839,90	-12,82%
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00	4 100,00	25 625,00	50 000,00	95,12%
041 Opérations patrimoniales	391 497,03	30 000,00	35 000,00	82 000,00	134,29%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	391 497,03	34 100,00	60 625,00	132 000,00	117,73%
Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00	0,00	0,00	9 061,38	
Restes à réaliser	2 918 371,14	1 320 715,37	1 443 450,37	1 319 598,72	-8,58%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 051 500,00	5 815 000,00	5 878 500,00	5 274 500,00	-10,27%

Au regard des investissements envisagés par la commune, de sa capacité financière et de la conjoncture actuelle, M. le Maire présente la répartition des projets d'investissement de la Commune pour l'exercice 2026 :

Exercice 2026	Montant TTC
Aménagement de voirie - Entrée de ville (côté Mouans-Sartoux)	1 100 k€
Acquisitions foncières diverses	300 k€
Alignement RD409 (à côté de la mairie) pour création trottoir	230 k€
Aménagement intérieur de l'hôtel de ville	210 k€
Aménagement du parking du jeu de boules	149 k€

Elargissement chemin de l'école vieille	105 k€
Extension du parking de la base de loisirs	100 k€
Travaux divers voirie	100 k€
Etudes urbanisme PLU - RLP - Plan topo	90 k€
Extension de l'école des Oliviers 6 classes supplémentaires - Etudes	65 k€
Véhicule type pick-up avec armement police municipale	60 k€
Camion benne	56 k€
Extension du système de vidéoprotection	50 k€
Travaux divers bâtiments	50 k€
Etudes pour conception de travaux	50 k€
Création des raccordements pour les feux intelligents au niveau de l'école des Oliviers	30 k€
Matériel informatique et gaming de la nouvelle médiathèque	21 k€
Groupe électrogène - Alimentation PCS / Mairie / PM	21 k€
Divers mobiliers dans l'ensemble des bâtiments communaux	16 k€
Divers logiciels et diverses licences	16 k€
Adressage des rues	15 k€
Portes coupe-feu à l'école du Village	15 k€
Divers matériel informatique - copieur, portables, serveur, ordi ...	15 k€
Outils divers CTM ou matériel de sécurité	15 k€
Scène pour la salle de spectacle de la médiathèque	11 k€
Equipements Police Municipale	11 k€
Matériel informatique école des Oliviers	8 k€
Caisson polybenne 3200mm x 2080mm	7 k€
Aménagement de la kitchenette de la crèche les Grilous	2 k€
Divers autres équipements	18 k€
TOTAL INVESTISSEMENT 2026	2 934 k€

Le remboursement du capital de la dette est estimé à 645k €, en hausse de 3,1% par rapport à 2025.

Les restes à réaliser sont constitués par les dépenses engagées sur l'exercice 2025 et non mandatées au 31 décembre de cet exercice. Ils s'élèvent à la somme de 1.320M €. Cela correspond aux opérations suivantes :

- Aménagement de la médiathèque : 509k €
- Mobilier / Matériel de la médiathèque : 174k €
- Transfert des subventions DETR et FRAT 2020 à la SPL : 108k €
- Climatisation de l'école des Oliviers : 82k €
- Travaux d'aménagement du parking au niveau du jeu de boules : 81k €
- Aménagement / Raccordement - Extension du système de vidéoprotection : 72k €
- Diverses dépenses à hauteur de 294k €

FOCUS SUR L'ENCOURS DE DETTE

1. ETATS DES LIEUX

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette en début d'exercice (en k€)	4 797,65	4 092,24	4 801,52	6 179,93	5 511,58	4 864,4
Remboursement annuel du capital (en k€)	472,38	490,72	621,58	668,35	647,12	624,6
Nouvel emprunt (en k€)	0,00	1 200,00	2 000,00	0,00	0,00	0,0
Encours de dette au 01/01/N+1 (en k€)	4 092,24	4 801,52	6 179,93	5 511,58	4 864,46	4 239,8
Epargne brute (en k€) : recettes réelles - dépenses réelles	1 475,06	2 243,66	1 049,90	2 277,39	2 000,77	1 755,5
Capacité de désendettement au 31/12/N en année	2,77	2,14	5,89	2,42	2,43	2,4

La capacité de désendettement de la ville (encours de dette/épargne brute) définit la capacité de la commune à dégager un autofinancement suffisant pour rembourser sa dette. Elle est exprimée en années et s'élève au 1^{er} janvier 2026, à 2 ans et 5 mois, soit un niveau très inférieur au seuil d'alerte de 12 ans.

2. CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DETTE AU 01 JANVIER 2026

Encours de dette global au 01/01/2026	4 239 809,76
Remboursement annuel du capital en 2026 (hors éventuels emprunts nouveaux de 2026)	631 631,38
Remboursement annuel des intérêts en 2026 (hors éventuels emprunts nouveaux de 2026)	86 487,73
Taux moyen actuariel	2,823%
Durée résiduelle moyenne	8 ans, 7 mois et 4 jours
Nombre de contrats	9
Dernière année de remboursement	2037

La durée résiduelle moyenne est la durée moyenne pondérée restant avant l'extinction totale de la dette.

Répartition de l'encours de la dette par prêteur

Prêteurs	au 01/01/2026 en euros	%
Caisse des Dépôts et des Consignations	768 330,99	18,12%
Caisse d'Epargne	366 666,83	8,65%
Crédit Agricole	1 247 808,87	29,43%
Caisse française de financement local (SFIL)	1 857 003,07	43,80%
TOTAL GENERAL	4 239 809,76	100,00%

Structure de la dette au 01/01/2026

Type de dette	Capital restant dû au 01/01/2026	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne	Nombre emprunts
Taux fixe	3 720 056,72	2,496%	8 ans, 7 mois et 6 jours	7
Taux variable (Livret A)	519 753,04	3,971%	8 ans, 6 mois et 23 jours	2
Dette globale	4 239 809,76	2,823%	8 ans, 7 mois et 4 jours	9

La structure de la dette est constituée de 7 emprunts à taux fixes et de 2 emprunts à taux variables qui évoluent en fonction du taux du livret A.

Il en résulte que 87.74 % de l'encours est à taux fixe, contre 12.26 % à taux variable indexé sur Livret A.

CONCLUSION

Dans un contexte marqué par la baisse des dotations de l'Etat et des incertitudes économiques, la commune maintient une stratégie financière prudente et structurée.

Le budget primitif 2026 traduit la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, préserver le pouvoir d'achat des Roquettans, soutenir l'investissement et garantir un niveau de service public de qualité.

L'équilibre budgétaire ainsi proposé permet de répondre aux enjeux du territoire tout en préservant la capacité de financement des projets futurs.

M. BROCHET souhaite connaître le point de la dette de la commune actuellement en pourcentage de dette par rapport à ce que l'on sait qu'une commune aujourd'hui est en déficit à hauteur de 12 %.

M. LEBORGNE indique qu'il ne faut pas regarder uniquement l'encours de dette mais aussi la capacité de désendettement car l'on peut avoir un encours de dette élevé mais une capacité à rembourser plus importante qu'une autre commune.

Il indique que le ratio pertinent est celui de la capacité de désendettement où le seuil est fixé à 12 ans et la commune est à 2,5 ans. Ce qui n'est pas un poids pour la collectivité dans la mesure où elle est capable de rembourser dans un délai très court.

M. BROCHET souhaite savoir en termes de villes et villages autour de la Roquette, comment est classée la commune au niveau de son endettement.

M. LEBORGNE indique que l'endettement par habitant est un peu au-dessus de la moyenne nationale mais la capacité d'autofinancement est également au-dessus des autres communes donc aucune inquiétude concernant l'endettement.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 2 abstentions, Monsieur Sébastien DESGRANGES et Madame Samantha CARUSO.

5) Autorisation d'ouverture de comptes à terme en vue du placement de fonds communaux auprès de l'Etat -

Monsieur LEBORGNE, rapporteur, rappelle :

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant de placer les fonds d'une collectivité lorsqu'ils proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières ; d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004 ;

Vu l'instruction M57 en vigueur ;

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que les durées de placements pour les comptes à terme s'étalent sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois, et qu'ainsi, l'ensemble de ces produits de placement est à court-terme ;

Considérant que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant que la commune dispose de disponibilités provenant de ressources autorisées à être placées au sens des articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT ;

Le conseil municipal est appelé à :

PRENDRE ACTE de la possibilité de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L. 1618-2 du CGCT ;

AUTORISER Monsieur Le Maire à ouvrir des comptes à terme et à procéder au placement de ces fonds auprès de l'Etat (DDFIP des Alpes-Maritimes) pour un montant total maximum de 2 000 000 € et pour une durée maximale de 12 mois.

DIRE que chaque somme placée sur les comptes à terme fera l'objet d'une Décision du Maire, dont il sera rendu compte au conseil municipal ;

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document permettant d'effectuer ces placements de fonds, notamment les demandes d'ouverture de compte à terme ;

NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Chef de Service de la Gestion Comptable de Grasse.

M. le maire ajoute que lors de la mandature précédente un placement de 1 000 000 € a été fait et a généré beaucoup d'intérêts.

M. LEBORGNE ajoute qu'en 2025, 30 000 € d'intérêts ont été gagnés grâce à ces placements. Il ajoute que ce système est très souple, la durée est définie à l'avance mais si la collectivité a besoin de disponibilités avant la fin, elle peut casser le compte à terme percevoir les fonds très rapidement.

Il précise que depuis la crise COVID beaucoup de collectivités ont recours à ce type de placement et les taux sont définis chaque mois par la DDFIP et actuellement il est d'environ 2 %.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte.

6) Actualisation des dispositions relatives à la taxe de séjour pour 2027 -

Monsieur LEBORGNE, rapporteur, rappelle :

Vu la taxe de séjour instaurée sur la commune par délibération n° 7.2.2016/53 du 08 septembre 2016 ;

Vu l'article L.2333-30 du code général des collectivités territoriales, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ;

Vu le taux, pour 2027 de + 0,9 % ;

Dès lors pour la taxe de séjour 2027, les tarifs plafonds restent inchangés.

Il est donc proposé à l'assemblée d'actualiser pour 2027 les tarifs ainsi :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher (en euros)	Tarif plafond (en euros)	Tarif proposé par personne et par nuitée (en euros)
Palaces	0,70	4,90	4,90
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,60	3,60
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,60	2,60
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,70	1,70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	1,00	1,00
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20	0,20
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux proposé
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	3 % dans la limite du tarif maximum voté par la commune

Conformément à l'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales, sont exemptés de la taxe de séjour :

- 1) Les personnes mineures ;

- 2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant de 5 €.

M. DESGRANGES demande si la commune est au même niveau que les autres collectivités.

M. LEBORGNE dit que la commune est au taux maximum fixé par l'Etat par personne et par nuitée mais ne connaît pas les tarifs des autres communes.

M. BROCHET souhaite savoir combien rapporte la taxe de séjour.

M. LEBORGNE indique qu'en 2025, la commune a perçu environ 50 000 € mais a budgété 35 000 € pour 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2027 telle que proposée ci-dessus.

7) Taxe locale sur la publicité extérieure - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027-

Monsieur LEBORGNE, rapporteur, rappelle :

Vu la délibération municipale du 10 Août 1995, instituant la taxe communale sur les emplacements publicitaires devenue taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) soumise à la réglementation fixée par les articles L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS) intégrant les dispositions fiscales en matière de taxe sur la publicité extérieure (TPE) aux dits articles ;

Vu l'article L.454-58 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) précisant que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 publié le 18 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure et précisant le barème tarifaire applicable pour l'année 2027 ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la TLPE, fixés par l'article L.2333-9 du CGCT sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 selon l'article L.454-58 du CIBS ;
- que cette taxe concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes et qu'elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement ;
- que la taxation se fait par face ;
- que le montant maximal de base de la TLPE, servant de référence pour la détermination des tarifs, pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants s'élève pour 2027 à 19,10 € par m² et par an ;
- que le taux de variation pour 2026 est de + 0.9 % ;
- qu'il est nécessaire d'actualiser ces tarifs avant le 01 juillet 2026 pour une application en 2027
- que les tarifs maximaux pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants applicables en 2027 sont les suivants :

		2027 (par m ² et par an)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)	Superficie ≤ 50 m ²	19,10 €
	Superficie > 50 m ²	38,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	Superficie ≤ 50 m ²	57,20 €
	Superficie > 50 m ²	114,30 €
Enseignes	Superficie ≤ 12 m ²	19,10 €
	12 m ² < superficie ≤ 50 m ²	38,10 €
	Superficie > 50 m ²	76,30 €

M. DESGRANGES demande si c'est le maximum autorisé par l'Etat.

M. LEBORGNE indique que c'est exact.

M. DESGRANGES demande si par rapport à l'année dernière cette recette a subi une augmentation ou si elle reste dans la continuité.

M. LEBORGNE indique qu'il y a eu une évolution selon le dispositif publicitaire et la superficie fixée aussi par l'Etat.

M. le Maire indique que cette augmentation oscille entre 0.20 € et 1 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE qui prendront effet au 1^{er} Janvier 2027.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE qui prendront effet au 1^{er} Janvier 2027.

8) Convention de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de GRASSE - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Madame VERHOEVEN, rapporteur, rappelle :

VU l'article L212-8 du code de l'Education ;

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le terme de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune au 31 Août 2026 ;

Considérant que des élèves domiciliés dans chacune des deux communes sont scolarisés dans les écoles publiques de l'autre commune ;

Considérant que lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, il doit y avoir accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes ;

Considérant la volonté partagée des communes de La Roquette Sur Siagne et Grasse d'organiser de manière équilibrée et équitable la prise en charge des frais de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de garantir un principe de réciprocité dans la participation financière ;

Considérant que ce principe implique l'application de modalités de calcul identiques et de tarifs équivalents pour chacune des communes ;

Mme VERHOEVEN indique qu'à titre d'information, pour l'année scolaire 2025/2026 :

- La commune de Grasse a accueilli 7 enfants domiciliés à la Roquette sur Siagne
- La commune de la Roquette sur Siagne a accueilli 8 enfants domiciliés à Grasse

M. DESGRANGES demande si la base augmente, est-ce que le forfait augmentera.

Mme VERHOEVEN indique que le forfait correspond au coût à payer si les élèves de la Roquette partent dans une autre commune et si la Roquette accueille des élèves d'une autre commune, c'est l'autre commune qui verse cette somme.

M. DESGRANGES demande ensuite si ce tarif augmentera d'ici 2029.

Mme VERHOEVEN précise qu'il reste fixe jusqu'en Août 2029.

M. le Maire apporte des précisions à M. DESGRANGES, par rapport à un de ses colistiers qui a fait une publication avant le conseil municipal, par laquelle il est indiqué que c'est un montant indexé d'année en année pour un coût par élève de la commune et invite cette personne à vérifier ses informations avant de publier sur ses réseaux.

Mme VERHOEVEN ajoute ensuite que dans le cas actuel, la commune de la Roquette a payé pour 7 enfants et la commune de Grasse a payé pour 8 enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve :
 - le principe de participation réciproque sur la base d'un forfait de 717,63 € par élève et par an à compter de l'année scolaire 2026/2027 et jusqu'au 31 août 2029 ;
 - les termes de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques jointe en annexe ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la ville de GRASSE.
- 9) Convention de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de VALLAURIS GOLFE-JUAN - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Madame VERHOEVEN, rapporteur, rappelle :

VU l'article L212-8 du code de l'Education ;

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983

Considérant que des élèves domiciliés dans chacune des deux communes peuvent être scolarisés dans les écoles publiques de l'autre commune ;

Considérant que lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, il doit y avoir accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes ;

Considérant la volonté partagée des communes de La Roquette Sur Siagne et Vallauris Golfe-Juan d'organiser de manière équilibrée et équitable la prise en charge des frais de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de garantir un principe de réciprocité dans la participation financière ;

Considérant que ce principe implique l'application de modalités de calcul identiques et de tarifs équivalents pour chacune des communes ;

Mme VERHOEVEN indique qu'il s'agit du même principe de réciprocité que pour Grasse puisqu'un enfant de la Roquette sur Siagne a souhaité être accueilli à Vallauris-Golfe-Juan.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve :
 - le principe de participation réciproque sur la base d'un forfait de 717,63 € par élève et par an à compter de l'année scolaire 2026/2027 et jusqu'au 31 août 2030 ;
 - les termes de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la ville de VALLAURIS GOLFE-JUAN.

II - URBANISME

- 1) Acquisition d'une partie de la parcelle n° AR 211 sise 364 Chemin de l'école vieille à l'euro symbolique en vue de l'élargissement de la voie -

Madame SANCHEZ, rapporteur, rappelle :

Dans le cadre des travaux organisés par la commune afin de procéder à l'alignement du chemin de l'école vieille grevé par l'emplacement réservé n° 13 « aménagement du chemin de l'école vieille » inscrit au PLU, la commune a sollicité les propriétaires de la parcelle AR 211 en vue de l'acquisition d'une partie de leur parcelle représentant une emprise d'environ 29 m².

Les propriétaires acceptent de négocier la cession de cette emprise à l'euro symbolique.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette régularisation (frais de géomètre, d'acte administratif etc...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Au regard de ce qui précède,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AR 211 pour une emprise d'environ 29 m²,
 - DECIDE de l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal dès la signature de l'acte,
 - AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune,
 - INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.
- 2) Signature d'un avenant à la promesse signée avec la société NKO Promotion relative à la vente des parcelles cadastrées section AH n°690, 691 et 694 situées au 63 chemin des Cassiers, à la validation du principe de la rétrocession de la parcelle AH 739 au bénéfice de la Commune et à la signature de l'acte d'annulation de servitude grevant les parcelles AH 690 et 694 - Autorisation donnée au Maire de signer tous documents relatifs à cette vente -

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle :

La commune a acquis en 2020 les parcelles AH 690 et AH 694 pour un montant total de 63 800 euros puis en 2022 la parcelle AH n°691 pour un montant de 1 026 062.42 euros.

Plusieurs projets ont été soumis à la commune qui ont été jugés trop denses.

La société NKO Promotion a proposé la réalisation d'un programme comprenant 9 villas individuelles ainsi qu'un petit collectif de 9 logements sociaux.

Elle a formulée une offre d'achat de 1 200 000 euros avec les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire valant division comprenant deux lots : sur le premier lot destiné à un petit collectif comprenant plusieurs logements sociaux, le second lot destiné à la création de neuf maisons individuelles et purgé de tous recours des tiers et de retrait administratif conformément au règlement du PLU
- Création d'une servitude de cour commune sur la parcelle cadastrée section AH n°739 et pour partie de la parcelle AH 733 au profit des parcelles AH 690 et 691
- Annexer à l'acte de vente un engagement de rétrocéder la parcelle AH 739 dès sa prise de possession.
- Versement en numéraire ou production d'une garantie de caution bancaire à hauteur de 5 % du prix soit SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 €)

Elle s'engage également à mettre à disposition de la commune les oliviers non replantés, à créer un trottoir au droit du chemin des Cassiers, à adapter le trottoir existant au droit de la Promenade Francis Lanteri avec déplacements des compteurs, à créer un emplacement pour un futur WC public et pour les conteneurs des ordures ménagères.

Le service des Domaines a évalué le bien à 1 075 000 euros dans son avis du 17/12/2025.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de rationaliser son patrimoine tout en permettant la réalisation d'une opération urbaine adaptée au contexte local, il est proposé de vendre les parcelles cadastrées section AH n°690, 691 et 694 d'une superficie de 2 950 m² comprenant une maison d'environ 300 m² vouée à la démolition à la société NKO Promotion au prix de 1 200 000 euros.

Le prix proposé par la société NKO Promotion est conforme à l'avis du service des Domaines ci-joint qui prévoit une marge d'appréciation de 10% et qui est exprimé hors commission.

Suite à la délibération du 5 mars 2026, une promesse de vente a été signée le 13 mars 2026.

Afin de faciliter la réalisation du projet, la société NKO a proposé à la commune de modifier l'implantation des villas en limite Est, permettant ainsi de ne pas avoir à formaliser de servitudes de cour commune sur les parcelles AH 739 et 733.

L'acte de servitude de cour commune ne sera donc pas nécessaire et la société SAGEC devra rétrocéder à la commune à l'achèvement de son programme la parcelle AH 739.

Il est également nécessaire de procéder à l'annulation d'une servitude grevant les parcelles AH 690 et 694. Les frais d'acte seront supportés par la commune s'agissant d'une régularisation administrative liée à l'acte de cession des parcelles susvisées.

Un avenant à la promesse de vente est donc nécessaire pour tenir compte de ces évolutions.

Vu l'avis des Domaines en date du 10 février 2026 indiquant que le prix de l'acquisition amiable de la parcelle AH 739 était inférieure à 180 000 euros et que l'avis préalable des Domaines n'était donc pas obligatoire pour la réalisation de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2141-1,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17/12/2025 annexé,

Vu l'offre d'achat de la société NKO Promotion en date du 14/10/2025 annexée,

Vu la promesse de vente annexée,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 février 2026 annexé,

Vu le plan des rétrocessions annexé,

Vu le plan de la parcelle AH 739,

Au regard de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le maire à signer un avenant à la promesse signée le 13/03/2026 avec la société NKO Promotion relatif à la vente des parcelles cadastrées section AH n°690, 691 et 694 d'une superficie de 2 950 m² composée d'une maison d'environ 300 m² vouée à la démolition au prix de 1 200 000 euros et l'acte de vente en résultant sous réserve de la bonne réalisation des conditions suspensives et des divers engagements pris par le promoteur valant « offres de concours » au bénéfice de la Commune,
- de valider le principe de rétrocession au bénéfice de la Commune de la parcelle AH 739,
- d'autoriser le maire à signer toute servitude consécutive au retrait de la parcelle AH 739 de la copropriété créée par la SAGEC et notamment une servitude inhérente au débord de toiture pour les besoins de la régularité des constructions réalisées.
- d'autoriser le maire à signer l'acte d'annulation de la servitude grevant les parcelles AH 690 et AH 694.

M. le Maire rappelle que concernant cette parcelle située juste derrière la maison intergénérationnelle, beaucoup de discussions ont eu lieu tout au long du mandat précédent et notamment des décisions d'anciens élus qui s'orientaient sur des autorisations de constructions immobilières sur des logements conséquents (environ 30 ou 40 logements) et indique avoir fait un énorme travail avec Mme SANCHEZ au niveau de la commission d'urbanisme pour éviter d'avoir à nouveau de la construction verticale imposante sur le village de la Roquette et trouver un promoteur qui s'oriente plutôt sur de la maison individuelle et éviter au maximum de dénaturer le village.

(à finir)

Le conseil municipal, accepte à la majorité de 27 voix pour et 1 contre Madame CARUSO.

III - PERSONNEL

1) Approbation de la modification du tableau des effectifs -

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU la délibération n° 4.1.2024/61 modifiant le tableau des emplois en date du 5 juin 2025;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création et/ou à la modification des postes, ainsi qu'à l'actualisation du tableau des effectifs, afin de répondre aux besoins en personnel de la commune et de tenir compte des évolutions de carrière des agents (avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours et recrutements).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la nouvelle réorganisation des services, engagée en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité du service public au sein de la collectivité.

Ainsi, il est proposé l'ouverture de 8 postes :

- 2 attachés principaux
- 1 adjoint administratif
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 rédacteurs territoriaux
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 Brigadier-Chef principal de Police Municipale

TABLEAU DES EFFECTIFS ACTUALISE

AU 29 avril 2026

FILIERE ADMINISTRATIVE	POSTES CREEES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
catégorie C - cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux - grades :						
Adjoint administratif	5	0	4	0	1	0
Adjoint administratif principal 2e classe	3	0	2	0	1	0
Adjoint administratif principal 1e classe	8	0	7	0	1	0
catégorie B - cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux - grades :						
Rédacteur	4	0	1	0	3	0
Rédacteur principal 2e classe	2	0	1	0	1	0
Rédacteur principal 1e classe	3	0	2	0	1	0
catégorie A - cadre d'emplois des Attachés territoriaux - grades :						
Attaché	3	0	1	0	2	0
Attaché principal	1	0	1	0	0	0
Emploi fonctionnel :						
Directeur Général des Services	1	0	0	0	1	0
Total des postes	30	0	19	0	11	0

FILIERE TECHNIQUE	POSTES CREEES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
catégorie C - cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - grades :						
adjoint technique	17	1	14	1	3	0
adjoint technique principal 2e classe	6	0	2	0	4	0
adjoint technique principal 1e classe	8	0	8	0	0	0
catégorie C - cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux - grades :						
Agent de maîtrise	5	0	2	0	3	0
Agent de maîtrise principal	5	0	5	0	0	0
catégorie B - cadre d'emplois des techniciens territoriaux - grades :						
Technicien principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	1	0	1	0	0	0
Total des postes	42	1	32	1	10	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE	POSTES CREEES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
catégorie C - cadre d'emplois des agents de police municipale - grades :						
Gardien-brigadier de P.M.	1	0	0	0	1	0
Brigadier-chef principal de P.M.	5	0	4	0	1	0
catégorie B - cadre d'emplois des Chefs de service de PM - grades :						
chef de service de P.M.	0	0	0	0	0	0
chef de service de P.M. principal 2e classe	0	0	0	0	0	0
chef de service de P.M. principal 1e classe	1	0	1	0	0	0
Total des postes	7	0	5	0	2	0

FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	POSTES CREEES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
FILIERE SOCIALE						
catégorie C - cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles - grades :						
ATSEM principal 2e classe	7	0	7	0	0	0
ATSEM principal 1e Classe	2	0	2	0	0	0
catégorie A - cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants - grades :						
Educateur de jeunes enfants	0	1	0	0	0	1
éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle	0	1	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
catégorie B - cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux - grades :						
auxiliaire puériculture de classe supérieure	1	0	1	0	0	0
catégorie A - cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux - grades :						
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0
catégorie A - cadre d'emplois des puéricultrices territoriales - grades :						
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0
puéricultrice hors classe	1	0	1	0	0	0
Total des postes	11	2	11	0	0	2

FILIERE ANIMATION	POSTES CREES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC *	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
catégorie C - cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux - grades :						
adjoint d'animation	12	2	10	2	2	0
adjoint d'animation principal 2e classe	1	0	1	0	0	0
adjoint d'animation principal 1e classe	1	0	1	0	0	0
catégorie B - cadre d'emplois des animateurs territoriaux - grades :						
animateur	0	0	0	0	0	0
animateur principal 2e classe	0	0	0	0	0	0
animateur principal 1e classe	0	0	0	0	0	0
Total des postes	14	2	12	2	2	0

FILIERE CULTURELLE	POSTES CREES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
catégorie C - cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine - grades :						
adjoint du patrimoine	1	0	1	0	0	0
adjoint du patrimoine principal 2e classe	0	0	0	0	0	0
adjoint du patrimoine principal 1e classe	1	0	1	0	0	0
catégorie B - cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - grades :						
Assistant de conservation	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal 2e classe	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal 1e classe	1	0	1	0	0	0
Total des postes	3	0	3	0	0	0

missions ne correspondant pas à un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale	POSTES CREES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC *	Temps complet	TNC *	Temps complet	TNC *
catégorie C						
accompagnant d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire	0	3	0	0	0	3
Total des postes	0	3	0	0	0	3

TABLEAU RECAPITULATIF PAR FILIERES :

FILIERES	POSTES CREES		POSTES POURVUS		POSTES DISPONIBLES	
	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
Filière Administrative	30	0	19	0	11	0
Filière Technique	42	1	32	1	10	0
Filière Police Municipale	7	0	5	0	2	0
Filières Sociale et Médico-sociale	11	2	11	0	0	2
Filière Animation	14	2	12	2	2	0
Filière Culturelle	3	0	3	0	0	0
Missions ne correspondant pas à un cadre d'emplois de la FPT	0	3	0	0	0	3
Total des postes	107	8	82	3	25	5

En conséquence, le conseil municipal est appelé à :

- APPROUVER la création de 8 postes tels que présentés dans la présente délibération ;
- APPROUVER le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité ci-dessus ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux créations de postes et déclarations de vacances de poste nécessaires ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Principal 2026.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré :

A la majorité, par 25 voix pour, et 3 voix contre Monsieur BROCHET, Madame LIEGE et Monsieur SAGLIBENE :

- APPROUVE la création de 8 postes tels que présentés dans la présente délibération ;
- APPROUVE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux créations de postes et déclarations de vacances de poste nécessaires ;
- DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Principal 2026.

IV - ADMINISTRATION GENERALE

1) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal -

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et suivants;

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus dans un délai de six mois suivant son installation ;

Considérant que ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment :

- les conditions de convocation,
- l'organisation des débats,
- les modalités de dépôt des questions orales,
- l'exercice du droit d'amendement,
- les droits d'expression des conseillers municipaux
- le fonctionnement des commissions municipales (afin de refléter le plus fidèlement la composition politique du conseil municipal, chaque groupe sera représenté dans les commissions).
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte.

2) Représentation au sein de la commission des finances - élection des membres -

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle :

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité de créer des commissions municipales afin d'étudier toutes sortes de questions liées à la vie communale dans ses aspects les plus divers ;

VU la délibération portant règlement intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les commissions municipales sont composées du Maire, Président de droit et d'un certain nombre de membres fixé par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que l'élection de ces représentants doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que pour refléter le plus fidèlement la composition politique du conseil municipal, chaque groupe sera représenté dans les commissions ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement du conseil municipal du 15 Mars 2026 et pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de créer une commission des finances, d'élire ses membres et son vice-président ;

Le Conseil Municipal :

A l'unanimité, décide :

- DE CREER la commission des finances composée de 7 membres (5 membres « liste notre roquette notre avenir », 1 membre « liste un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne », 1 membre « liste union et renouveau) ;
- DE DESIGNER à main levée les membres de la commission et son vice-président(e) :

Pour les membres de la commission :

Les candidats étant : Vincent LEBORGNE, Robert ORTEGA, Michèle SALUSSOLIA, Olivier ROUFFIGNAC, Alain LACQUEMENT, Laurent BROCHET et Sébastien DESGRANGES.

Le vote a donné les résultats suivants :

Monsieur Vincent LEBORGNE	28 voix
Monsieur Robert ORTEGA	28 voix
Madame Michèle SALUSSOLIA	28 voix
Monsieur Olivier ROUFFIGNAC	28 voix
Monsieur Alain LACQUEMENT	28 voix
Monsieur Laurent BROCHET	28 voix
Monsieur Sébastien DESGRANGES	28 voix

Messieurs Vincent LEBORGNE, Robert ORTEGA, Madame Michèle SALUSSOLIA, Messieurs Olivier ROUFFIGNAC, Alain LACQUEMENT, Laurent BROCHET et Sébastien DESGRANGES ont été élus, pour siéger au sein de la commission des finances.

Pour le vice-président(e) de la commission :

Le candidat étant : Monsieur Vincent LEBORGNE.

Le vote a donné le résultat suivant :

Monsieur Vincent LEBORGNE	28 voix
---------------------------	---------

Monsieur Vincent LEBORGNE a été élu pour siéger comme vice-président au sein de la commission des finances.

3) Représentation au sein de la commission du logement - élection des membres –

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle :

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité de créer des commissions municipales afin d'étudier toutes sortes de questions liées à la vie communale dans ses aspects les plus divers ;

VU la délibération portant règlement intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les commissions municipales sont composées du Maire, Président de droit et d'un certain nombre de membres fixé par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que l'élection de ces représentants doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que pour refléter le plus fidèlement la composition politique du conseil municipal, chaque groupe sera représenté dans les commissions ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement du conseil municipal du 15 Mars 2026 et pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de créer une commission du logement, d'élire ses membres et son vice-président ;

Il est proposé :

- De créer une commission du logement composée de 7 membres (5 membres « liste notre roquette notre avenir », 1 membre « liste un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne », 1 membre « liste union et renouveau ») ;
- De désigner le vice-président ;
- De procéder à l'élection à main levée.

Le Conseil Municipal :

A l'unanimité, décide :

- DE CREER la commission du logement composée de 7 membres (5 membres « liste notre roquette notre avenir », 1 membre « liste un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne », 1 membre « liste union et renouveau ») ;
- DE DESIGNER à main levée les membres de la commission et son vice-président(e) :

Pour les membres de la commission :

Les candidats étant : Joëlle NAVARRO, Gilles TACHE, Régine NASO, Rajaa FERNANDEZ, Aurore DUTREUILH, Laurent BROCHET et Sébastien DESGRANGES.

Le vote a donné les résultats suivants :

Madame Joëlle NAVARRO	28 voix
Monsieur Gilles TACHE	28 voix
Madame Régine NASO	28 voix
Madame Rajaa FERNANDEZ	28 voix
Madame Aurore DUTREUILH	28 voix
Monsieur Laurent BROCHET	28 voix
Monsieur Sébastien DESGRANGES	28 voix

Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Gilles TACHE, Mesdames Régine NASO, Rajaa FERNANDEZ, Aurore DUTREUILH, Messieurs Laurent BROCHET et Sébastien DESGRANGES ont été élus, pour siéger au sein de la commission du logement.

Pour le vice-président(e) de la commission :

Le candidat étant : Madame Joëlle NAVARRO.

Le vote a donné le résultat suivant :

Madame Joëlle NAVARRO	28 voix
-----------------------	---------

Madame Joëlle NAVARRO a été élue pour siéger comme vice-présidente au sein de la commission du logement.

4) Représentation au sein de la commission de l'urbanisme - élection des membres -

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle :

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité de créer des commissions municipales afin d'étudier toutes sortes de questions liées à la vie communale dans ses aspects les plus divers ;

VU la délibération portant règlement intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les commissions municipales sont composées du Maire, Président de droit et d'un certain nombre de membres fixé par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que l'élection de ces représentants doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que pour refléter le plus fidèlement la composition politique du conseil municipal, chaque groupe sera représenté dans les commissions ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement du conseil municipal du 15 Mars 2026 et pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de créer une commission de l'urbanisme, d'élire ses membres et son vice-président ;

Il est proposé :

- De créer une commission de l'urbanisme composée de 7 membres (5 membres « liste notre roquette notre avenir », 1 membre « liste un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne », 1 membre « liste union et renouveau » ;
- De désigner le vice-président ;
- De procéder à l'élection à main levée.

Sont candidats :

- au sein de la commission de l'urbanisme : Sandrine SANCHEZ, Corinne LECOCQ, Catherine VERHOEVEN, Christian PERCHET, Nicolas CATTET, Bruno SAGLIBENE + 1 membre « liste union et renouveau » ;
- en qualité de vice-président(e) : Sandrine SANCHEZ

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** la commission de l'urbanisme composée de 7 membres (5 membres « liste notre roquette notre avenir », 1 membre « liste un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne », 1 membre « liste union et renouveau » ;
- **DE DESIGNER** à main levée les membres de la commission et son vice-président(e) :

Pour les membres de la commission :

Les candidats étant : Sandrine SANCHEZ, Corinne LECOCQ, Catherine VERHOEVEN, Christian PERCHET, Nicolas CATTET, Bruno SAGLIBENE et Sébastien DESGRANGES.

Le vote a donné les résultats suivants :

Madame Sandrine SANCHEZ	28 voix
Madame Corinne LECOCQ	28 voix
Madame Catherine VERHOEVEN	28 voix
Monsieur Christian PERCHET	28 voix
Monsieur Nicolas CATTET	28 voix
Monsieur Bruno SAGLIBENE	28 voix
Monsieur Sébastien DESGRANGES	28 voix

Mesdames Sandrine SANCHEZ, Corinne LECOCQ, Catherine VERHOEVEN, Messieurs Christian PERCHET, Nicolas CATTET, Bruno SAGLIBENE et Sébastien DESGRANGES ont été élus, pour siéger au sein de la commission de l'urbanisme.

Pour le vice-président(e) de la commission :

Le candidat étant : Madame Sandrine SANCHEZ.

Le vote a donné le résultat suivant :

Madame Sandrine SANCHEZ	28 voix
-------------------------	---------

Madame Sandrine SANCHEZ a été élue pour siéger comme vice-présidente au sein de la commission de l'urbanisme.

5) Commission communale des Impôts directs - Etablissement d'une liste de contribuables pour faire partie de cette commission (article 1650 du Code Général des Impôts) -

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle :

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, il doit être désigné 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants choisis sur une liste de contribuables (article 1650 du Code Général des Impôts).

La Commission communale des Impôts Directs étant composée du Maire, Président de droit et de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, c'est le Directeur des Services Fiscaux, sur présentation de la liste adoptée par le Conseil Municipal, qui désignera les représentants définitifs.

Il est proposé les noms suivants :

COMMISSAIRES			
NOM, PRENOM	ADRESSE	NOM, PRENOM	ADRESSE
1. LEBORGNE Vincent	590 chemin de l'école vieille 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	2. ORTEGA Robert	1345 boulevard du 8 mai 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
3. CATTET Nicolas	625 chemin des roques 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	4. SANCHEZ Sandrine	955 avenue de la république « Le clos de siagne » 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
5. SALUSSOLIA Brigitte	235 avenue de la république 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	6. VERHOEVEN Catherine	885 boulevard du 8 mai 06580 PEGOMAS
7. DUHIL Clément	89 chemin du lac 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	8. FLEURY Camille	134 chemin du lac 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
9. KAVARIAN Franck	370 chemin des bastides 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	10. ORIOLA Colette	85 chemin de Dandon « les lauriers roses » 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE
11. ROUFFIGNAC Olivier	171 chemin de la Caillénque 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	12. CAMPANA Brigitte	226 impasse de meayne 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
13. SALUSSOLIA Michèle	1956 boulevard des Mimosas 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	14. SAUTERON Valérie	3257 route de la Fénerie bât D 22 ile o vert 06580 PEGOMAS
15. STERPILAS Joëlle	412 boulevard du 8 mai 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	16. DAON Nathalie	849 avenue de la république 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
17. MORLIERE Sylvie	350 chemin de Poursel 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	18. BOUHOURS Gilles	585 chemin de l'école vieille 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
19. LAURENZI Didier	10 chemin de Meayne 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	20. ROUSSEAU Fabienne	94 boulevard du 8 mai 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
21. PERCHET Christian	231 boulevard des floribondas 06550 06580 PEGOMAS	22. BLAYA Christophe	775 chemin des roques 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
23. VARLOTEAUX Marc	210 impasse des cassiers « les cardillons » 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	24. SAGLIBENE Bruno	139 allée des romarins Les villas du parc N°37 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
25. CRESP Laurie	154 boulevard du 8 mai 06550 - LA ROQUETTE/SIAGNE	26. CHORON Brice	575 chemin des roques 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
27. KOSTRZEWA Noël	9 chemin des cyprès 06530 PEYMEINADE	28. SOLIMANDO Mattéo	145 chemin du cros 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
29. LAROUX Michaël	722 chemin de la Bastidasse 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	30. CAMERLO Cécile	226 chemin de la bastidasse 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
31. DELANDHUY Honorine	250 chemin de la Bastidasse 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	32. HARBONNIER Marie	955 avenue de la république 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de dresser la liste qui sera proposée au Directeur des Services Fiscaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,
Le 29 Avril 2026
Le Maire,
Clément THIERY

Le Secrétaire de séance,
Honorine DELANDHUY

